



Publication préparée
par les économistes de l'IRES
et de l'UCL

Décembre 2002 • Numéro 7

Evolution du chômage en Wallonie: la fin des illusions

*Le chômage en Wallonie a-t-il
été épargné par la récession
économique ?*

*Jusqu'il y a peu, on a pu le
croire.*

*Comme on peut à présent le
constater, ce n'était qu'une
illusion statistique !*

Les évolutions récentes sur le marché du travail attestent que le ralentissement économique a entraîné une très forte contraction de l'emploi en Belgique. L'emploi intérieur aurait en effet diminué de 14.000 unités entre le troisième trimestre 2001 et le deuxième trimestre 2002¹, ce qui ne s'était plus produit depuis la récession du début des années 90. Par ailleurs, les effectifs salariés dans l'industrie ont continué à se contracter de façon marquée au cours de l'été 2002, même si l'intensité des destructions d'emplois ne fut plus aussi forte qu'en début d'année². D'autres indicateurs confirment la dégradation exceptionnelle de l'emploi. Depuis la fin de l'année 2001, le nombre d'heures prestées dans l'intérim connaît un recul de la même ampleur que celui observé lors du creux conjoncturel de 1993. Le nombre de chômeurs temporaires a également affiché des hausses historiques au cours de l'année écoulée.

Certaines données indiquent par ailleurs que les pertes d'emplois auraient été plus importantes en Wallonie qu'en Flandre.³ Pourtant, selon les données officielles de l'ONEm, le chômage wallon aurait poursuivi sa décrue durant une grande partie de l'année 2002, au contraire de son homologue flamand. Le graphique 1 présente le taux de croissance du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-de) à un an d'écart⁴ (c'est-à-dire entre deux mêmes mois d'une année à l'autre) en Flandre et en Wallonie, calculé à partir des données officielles de l'ONEm. La note explicative en fin de texte situe la statistique administrative du chômage indemnisé (CCI-de) par rapport aux deux autres mesures du chômage généralement utilisées en Belgique. Même si le rythme de diminution du nombre de CCI-de se serait progressivement ralenti après une baisse impressionnante

¹ Selon les données des Comptes Nationaux (INS).

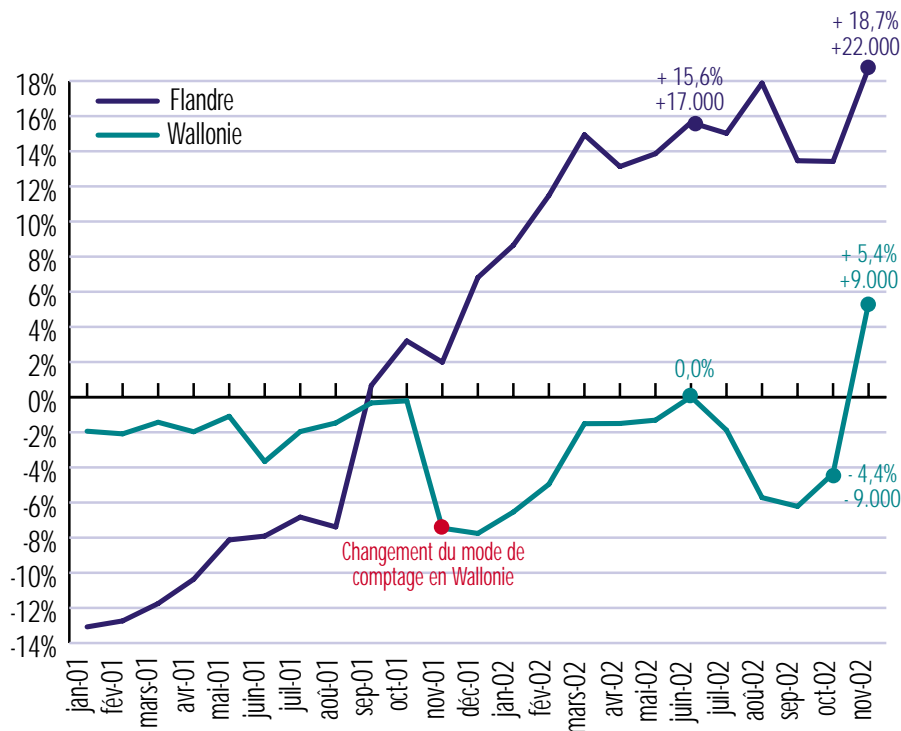
² Voir les dernières données publiées par Prodcorn (INS).

³ Estimations du bureau d'études Graydon, citées dans le journal l'Echo du mercredi 20 novembre 2002. Le champ de l'étude de Graydon exclut les fonctionnaires (à l'exception des entreprises publiques qui ont le statut de société anonyme, comme La Poste et la SNCB), les travailleurs salariés des banques et sociétés d'assurance et les travailleurs indépendants.

⁴ Les comparaisons à un an d'écart sont habituellement utilisées par les conjoncturistes afin de gommer les variations saisonnières.

... la fin des illusions

Graphique 1 : CCI-de en Wallonie et en Flandre
Taux de croissance à un an d'écart selon les données officielles



en novembre 2001, la Wallonie n'aurait jamais connu de hausse du chômage avant le mois de novembre de cette année. Ainsi, la Flandre comptait, en juin 2002, 17.000 chômeurs de plus qu'en juin 2001 alors que la Wallonie n'en recensait *pas un de plus* ! Depuis l'été, la décrue du chômage wallon se serait à nouveau accélérée : en octobre 2002, on recensait 9.000 unités de moins qu'au mois d'octobre 2001 selon les données officielles. Mais les derniers chiffres du chômage publiés semblent porter le glas à l'évolution favorable du chômage wallon. Au mois de novembre 2002, on assiste en effet à une hausse brutale du nombre de CCI-de en Wallonie, qui est *supérieur* de 9.000 unités à son niveau de novembre 2001 (soit +5,4 %).

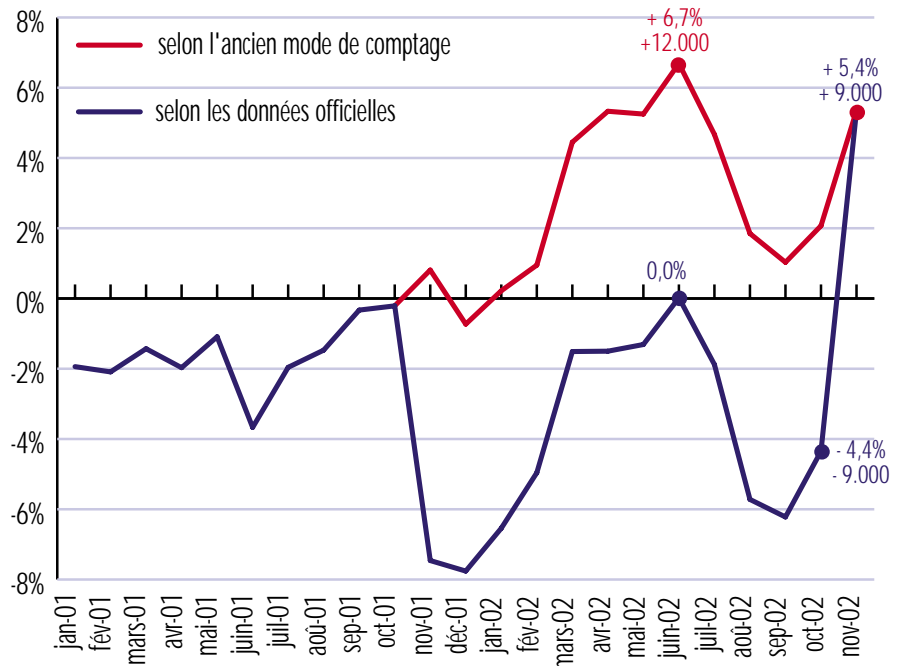
D'où vient cette forte rupture dans l'évolution du chômage wallon en novembre ? Met-elle un terme définitif à la baisse du chômage wallon que certains décideurs politiques ont vanté au cours de l'année écoulée ? La réponse est clairement *oui*. En fait, il n'y a jamais eu de véritable baisse du chômage wallon au cours de l'année écoulée.

La baisse du chômage wallon observée entre les mois de novembre 2001 et d'octobre 2002 est en effet uniquement imputable à un *biais statistique*. Suite à l'introduction d'un nouveau mode de comptage des chômeurs adopté en novembre 2001 par le FOREM (service en charge de la formation professionnelle et du placement des chômeurs en Région wallonne), les données officielles de chômage ne rendent plus compte *correctement* de l'évolution conjoncturelle du chômage en région wallonne. En effet, cette modification a introduit en novembre 2001 une baisse artificielle dans la série des CCI-de, en moyenne de 13.000 unités, qui a invalidé les comparaisons à un an d'écart pendant une année. Le *Flash FOREM*, communiqué mensuel du Service Etudes et Statistiques de cet office, a depuis son édition de novembre 2001 été très clair sur ce point.



... la fin des illusions

Graphique 2 : CCI-de en Wallonie - Taux de croissance à un an d'écart



Si l'on mesure l'évolution du chômage en utilisant l'ancien mode de comptage⁵, on observe, à l'inverse des statistiques officielles, que le nombre de chômeurs wallons est en progression *depuis janvier 2002*. Le graphique 2 présente le taux de croissance du nombre de CCI-de à un an d'écart selon les données officielles et selon l'ancien mode de comptage (évolution correcte). Ainsi, en juin 2002, on comptait, selon l'ancien mode de comptage, 12.000 CCI-de de *plus* qu'en juin 2001 en Région wallonne alors que les données officielles n'en recensait pas un de plus ! Une telle hausse n'avait plus été observée depuis la crise économique de 1991-1993. Son ordre de grandeur est d'ailleurs comparable à celle enregistrée en Flandre à la même période (+ 17.000 CCI-de entre les mois de juin 2001 et 2002), étant donné la répartition de l'emploi salarié entre les deux régions : 61,6 % en Flandre et 29,9 % en Wallonie (8,5 % à Bruxelles)⁶.

Il faut néanmoins souligner qu'on observe depuis l'été 2002 un ralentissement de la hausse du chômage en Wallonie, qui n'est pas aussi marqué en Flandre. Cette évolution est surprenante dans la mesure où les effectifs salariés dans l'industrie ont continué à se contracter de façon marquée au cours de l'été 2002 (voir ci-dessus). La progression moins prononcée du chômage en Wallonie depuis l'été peut néanmoins s'expliquer par une composition différente de l'emploi régional. La Région flamande compte en effet relativement plus d'emplois dans l'industrie manufacturière et les services marchands (dont l'activité est fortement liée à celle de l'industrie) tandis que la Région wallonne se distingue par une proportion relativement élevée d'emplois dans le secteur public et social, qui est traditionnellement moins sensible aux fluctuations de l'activité économique⁷. Selon les derniers

⁵ Le FOREM nous a communiqué, chaque mois depuis novembre 2001, le nombre de CCI-de selon l'ancien mode de comptage.

⁶ Données du MET, juin 1997.

⁷ La répartition de l'emploi salarié en Flandre (resp. Wallonie) est : 25 % (resp. 18 %) dans l'industrie manufacturière, 40 % (resp. 38 %) dans les services marchands, 27 % (resp. 36 %) dans l'administration publique, l'éducation, la santé et les services sociaux et 8 % (resp. 8 %) dans les autres secteurs (ONSS, juin 1999).

chiffres publiés, cette évolution plus favorable n'aura toutefois été que de courte durée, la hausse du chômage wallon s'étant à nouveau accélérée en fin d'année.

Au niveau de la Belgique toute entière, la mesure de l'évolution du chômage est par conséquent également sous-estimée. Ceci provient de la nouvelle méthode de calcul des chômeurs adoptée par la Région wallonne et, depuis janvier 2002, du recours à cette même méthode par la Région de Bruxelles-Capitale. Ainsi, en juin 2002, on comptait en Belgique, selon l'ancien mode de comptage, 33.000 CCI-de de plus qu'en juin 2001 alors que les données officielles n'en recensaient que 20.000 de plus.

Raisons et implications du nouveau mode de comptage

Quelles sont les raisons de la modification du mode de comptage des CCI-de en Région wallonne et quelles en sont les implications sur l'analyse du chômage?

Afin de conserver son droit aux allocations de chômage et maintenir son inscription comme demandeur d'emploi, chaque chômeur doit se soumettre deux fois par mois au contrôle communal (pointage), les 3 et 26 de chaque mois. Dans chaque région du pays, le recensement mensuel du nombre de chômeurs est effectué en fin de mois sur base du premier pointage du mois (pour des raisons de traitement statistique). Avant le mois de novembre 2001, les Régions flamande, bruxelloise et wallonne traitaient différemment les chômeurs absents au pointage sans justification⁸. Bien que pouvant refléter des raisons personnelles, une absence au pointage peut aussi indiquer que le chômeur a trouvé un emploi sans le signaler au service public de placement. Pour le VDAB (service en charge de la formation et du placement des chômeurs en Région flamande), une seule absence au premier pointage du mois est suffisante pour retirer (radier) le chômeur des statistiques des CCI-de en fin de mois, dans la mesure où cette absence reflète la non-disponibilité du chômeur à l'égard du marché du travail. Par contre, le FOREM attendait une seconde absence non justifiée au premier pointage du mois suivant avant de radier ce chômeur des chiffres des CCI-de⁹. Etant donné la lourdeur statistique dans le traitement des données de pointage, un chômeur pouvait rester 2 à 3 mois dans les données wallonnes alors qu'il n'était en réalité plus demandeur d'emploi.

Depuis le mois de novembre 2001, le FOREM ne comptabilise plus les absents au pointage dans les statistiques de CCI-de en fin de mois. L'ORBEM (service de placement en Région de Bruxelles-Capitale) fait de même depuis janvier 2002. Ainsi, en moyenne 14.500 chômeurs (dont 1.500 à Bruxelles) sont retirés des données officielles. Le FOREM a par ailleurs créé une catégorie statistique supplémentaire (catégorie 'tampon') où sont recensés les absents au pointage pour autant qu'ils ne comptabilisent pas plus de 40 jours d'absence. Ces derniers peuvent ainsi maintenir leur inscription comme demandeur d'emploi et continuer à bénéficier des services du FOREM en matière de recherche d'emploi et de formation.

Cette harmonisation du système de comptage des CCI-de en Wallonie (et à Bruxelles) sur celui pratiqué en Flandre permet de donner une image correcte des

⁸ Selon la réglementation du chômage, le chômeur doit effectuer une nouvelle demande d'allocations et d'inscription comme demandeur d'emploi en cas d'absence au pointage pour une durée supérieure à 28 jours. Le paiement des allocations de chômage est quant à lui suspendu dès la première absence au pointage sans justification.

⁹ Le FOREM considérait "que la situation avant 28 jours d'absence est incertaine et que radier le demandeur d'emploi avant 28 jours risque de le pénaliser dans son droit aux allocations" (Source : Note au comité de gestion, p.4, FOREM, 2001).

écarts de chômage entre les deux régions. Au terme de cette harmonisation, le chômage reste cependant toujours nettement plus élevé en Région wallonne. Si l'on analyse l'impact du nouveau mode de recensement sur le taux de chômage, exprimé comme le rapport entre le nombre de CCI-de et la population assurée contre le chômage¹⁰, celui-ci passe de 20 % à 18,3 % en Wallonie pour le mois de novembre 2001. Le taux de chômage wallon est donc encore 2,9 fois supérieur au taux flamand (6,2 %). Si l'on élargit la définition du chômage à d'autres catégories comme les chômeurs âgés non demandeurs d'emploi, le rapport entre les taux de chômage wallon et flamand se réduit, mais l'écart reste néanmoins significatif¹¹.

Par contre, le nouveau mode de comptage des CCI-de n'a plus permis d'appréhender correctement leur *évolution conjoncturelle* comme nous l'avons expliqué plus haut. C'est seulement depuis le mois de novembre 2002 (janvier 2003 pour Bruxelles), soit un an après le changement de comptage, que la mesure de l'évolution du chômage (à un an d'écart) sur base des données officielles n'est plus biaisée. Afin d'éviter une trop grande déception devant les chiffres de chômage du mois de novembre, cette mise au point était nécessaire.

Muriel Dejemeppe est chargée de recherches du FNRS et chercheuse à l'IRES (UCL) et au CREST (INSEE, Paris).

Muriel Dejemeppe

¹⁰ Telle que calculée au 30 juin 1999 (Source : INAMI).

¹¹ Voir, à ce propos, Binon et al. 1998, "Recherche relative aux facteurs explicatifs de l'évolution de l'emploi en Wallonie et de la divergence interrégionale pour la période 1974-1995", Rapport au Ministre wallon du Budget et Finances, Emploi et Formation J.-C. Van Cauwenberghe, IRES (UCL) et CREW (FUNDP).

Les trois mesures statistiques du chômage en Belgique

La mesure statistique du chômage repose sur la définition du Bureau International du Travail (BIT) : “être sans emploi, à la recherche active d’un emploi et disponible pour le marché du travail”. Ce concept doit être précisé pour aboutir à une mesure effective du chômage. On distingue généralement trois mesures statistiques du chômage en Belgique :

1. La statistique de source administrative reprenant les critères du BIT

Cette statistique, dite des demandeurs d’emploi inoccupés, contient les trois catégories suivantes :

- *Les chômeurs complets indemnisés demandeurs d’emploi*

Ce sont des chômeurs complets non liés par un contrat de travail et bénéficiant d’allocations de chômage ou d’attente¹² et qui sont inscrits comme demandeurs d’emploi à temps plein.

- *Les demandeurs d’emploi inscrits obligatoires inoccupés*

Cette catégorie comprend principalement :

- les jeunes inoccupés la période de carence qui précède l’octroi de l’allocation d’attente ;
- certains chômeurs exclus temporairement du bénéfice des allocations de chômage ;
- les demandeurs d’emploi à charge d’un Centre Public d’Aide Sociale.

- *Les demandeurs d’emploi inscrits librement inoccupés*

Il s’agit de personnes qui ne remplissent pas les conditions pour avoir droit aux allocations de chômage mais qui s’inscrivent librement pour bénéficier des services publics de placement.

2. La statistique administrative du chômage indemnisé (CCI-de)

Cette statistique reprend les chômeurs complets indemnisés demandeurs d’emploi tels que définis ci-dessus. En plus de répondre aux critères du BIT, ces personnes remplissent la condition d’être indemnisées. Au cours des dernières années, les CCI-de représentent entre 75 et 80 % du total des demandeurs d’emploi inoccupés.

Cette statistique présente l’avantage de fournir des séries longues et abondamment ventilées (par sexe, âge, durée, secteurs, niveau d’études, ...). Cette statistique est fréquemment utilisée pour les analyses de l’évolution du chômage sur le territoire national.

3. La statistique à finalité internationale issue des enquêtes sur les forces de travail

A la différence des deux statistiques du chômage mentionnées auparavant, qui proviennent de sources administratives, cette statistique est bâtie à partir des résultats de l’enquête sur les forces de travail, réalisée en Belgique par l’Institut National de Statistique (INS). Pour qu’un individu remplisse trois conditions qui en font un chômeur, on se base ici sur la réponse des individus à un ensemble de questions.

Pour de plus amples informations sur cette troisième statistique, on consultera par exemple Vander Stricht (1997)¹³.

¹² Le système belge d’indemnisation considère que l’accomplissement d’un parcours scolaire “suffisant”, suivi d’une période durant laquelle on a manifesté son désir de travailler comme salarié, ouvre un droit à l’assurance-chômage. L’indemnité perçue ne porte alors pas le nom d’allocation de chômage mais d’allocation d’attente.

¹³ Vander Stricht Valérie (1997) “Le taux de chômage en Wallonie”, Discussion paper N°9707, Service des Etudes et de la Statistique, Ministère de la Région wallonne.



Numéros déjà parus :

Numéro 1

Les générations futures : un souci pour la politique budgétaire ?
par David de la Croix et Géraldine Mahieu Mars 2002

Numéro 2

Tous cancrés ?
Analyse économique des performances de l'enseignement initial
en Communauté française
par Vincent Vandenberghe Mai 2002

Numéro 3

“Nouvelle économie” : mythe ou réalité ?
par Vincent Bodart et Raouf Boucekkine Juin 2002

Numéro 4

La consommation est-elle à l'abri des crises boursières ?
par Helena Beltran-Lopez et Alain Durré Août 2002

Numéro 5

Le programme économique de Vivant : entre utopie et réalisme
par David de la Croix et Jean-Pierre Vandeuven
Droit de réponse : Au travail !
par Yannick Vanderborgh et Philippe Van Parijs Octobre 2002

Numéro 6

Salaires et norme salariale en Belgique
par Vincent Bodart, Laurence Jacquet et Bruno Van der Linden
Novembre 2002

Directeur de la publication :

Vincent Bodart

Rédactrice en chef :

Muriel Dejemeppe

Comité de rédaction : *Vincent Bodart,*

Raouf Boucekkine, Isabelle Cassiers,

Muriel Dejemeppe, Jean Hindriks,

Vincent Vandenberghe,

Vincent Vannetelbosch

Secrétariat : *Anne Davister,*

Yolande de Ryckel

Graphiste : *Dominos*

Regards Économiques a le soutien financier de la Fondation Louvain.

Regards Économiques

IRES-UCL

Place Montesquieu, 3

B1348 Louvain-la-Neuve

site Web: <http://regards.ires.ucl.ac.be>

mail: regards@ires.ucl.ac.be

tél. 010/47 41 46 ou 010/47 34 26